COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 aout 2024 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt aout, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE - M. DAMAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

. . . . . .

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 aout 2024

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **COTISATION FSL (FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT) 2024**
- **APPROBATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC EURE ET LOIR INGENIERIE POUR L'ADHESION A L'OPTION « CONTROLE DE CHANTIER ET CONSTAT DES INFRACTIONS »**
- **RENOUVELLEMENT CONVENTION EURE ET LOIR INGENIERIE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**
- **INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATTION**
- **CONTRAT SEGILOG**
- **CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF BOURG CENTRE - GYMNASE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF BOURG CENTRE - MAM**
- **MARCHÉ D'ASSURANCES – AVENANTS N°1 ET 2 AU LOT N°1 « FLOTTE ET RISQUES ANNEXES »**
- **SUBVENTION AU COMITÉ DES FËTES**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE**
- **MARCHÉ DE TRAVAUX REFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DU HAUT BOIS**

- **MARCHÉ RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
BESTDRIVE	PNEUS REMORQUE AGRICOLE	461,70 €
TEF	ENROBÉ A FROID	147,40 € la tonne
ALT-RIT INFORMATIQUE	LOGICIEL ANTIVIRUS - ORDINATEUR EN LIBRE SERVICE A LA MEDIATHEQUE	49,00 €
SARL TAUPINARD	PLAQUES DE CONCESSION	721,96 €
AXIMUM INDUSTRIE	PANNEAUX DE SIGNALISATION	260,17 €
SAS FERRE DUPIN	REPARATION SUR CUIVRE – FUITE D'EAU SOUS LE MOBIL HOME	91,98 €
PERCHE MATERIAUX	ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE	389,33 €
SMACL	**Remboursement** Contrat assurance - Bris de glace du tracto pelle	738,97 €
SARL GRAFFIN	REGLAGE PORTES MAISON DE SANTÉ	503,60 €
DIVERS	Bons pour la commune + transport scolaire + maison de santé	Commune : 3 500,91 € TTC Transport scolaire : 429,34 € TTC Maison de santé : 1 176,00 € TTC
GARAGE BAZOCHE AUTOMOBILE	PNEUS CAMION FORD ET REGLAGE GEOMETRIE	472,80 €
LD VEGETAL ROBICHON	FLEURS POUR L'AUTOMNE 2024	878,84 €
HARMONIE AMBULANCE 41	TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	19 865,00 €
ECHOPPE	SABOTS POUR RESTAURANT SCOLAIRE	82,80 €

1- COTISATION FSL (FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT) 2024

Monsieur le Maire présente le projet de participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'Eure et Loir pour l'année 2024.

Le FSL intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement.

La cotisation s'élève à 3 € par logements sociaux.

La commune dispose de 40 logements sociaux.

La cotisation annuelle pour 2024 est de 120 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de cotisation annuelle 2024 du Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 120 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cotisation annuelle.

2- Approbation d'un avenant n°1 à la convention passée avec Eure et Loir Ingénierie pour l'adhésion à l'option « Contrôle de Chantier et Constat des Infractions »

Vu la délibération n°185/2021 approuvant la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024,

Etant entendu que dans l'exercice des attributions qui lui sont reconnues par le code de l'urbanisme en matière pénale, le maire agit en qualité d'agent de l'Etat. En application de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, en cas de réalisation de travaux contraires aux règles d'urbanisme, ou à l'autorisation accordée, les infractions doivent être constatées par le maire ou pour le compte du maire et les procès-verbaux constatant les infractions commises doivent être transmis au procureur de la république,

Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie a créé une mission de contrôle des chantiers non obligatoire et de constatation des infractions auquel les communes peuvent adhérer,

Considérant que les agents d'ELI seront assermentés à cet effet et le maire devra prendre un arrêté de commissionnement,

Le Maire propose au conseil municipal :

D'adhérer au service optionnel de Contrôle de Chantier et Constat des Infractions mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'option « Contrôle de chantier et Constat des Infractions »,

- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de cette prestation (120,00 € TTC par prestation) et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'adhésion au service optionnel de « Contrôle de Chantier et Constat des Infractions » d'Eure-et-Loir Ingénierie,

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention,

- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de cette prestation et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Renouvellement convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023)

Monsieur Le Maire rappelle que la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
  - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.

- De choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;

- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues

- Choisi l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;

- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATION FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer le taux de 6 % **sur les références cadastrales suivantes :**

⇨ SECTION AC numéros : 075, 174, 217, 232, 237, 239, 240, 247, 248, 252, 446, 477, 568, 569, 662, 681 ;
⇨ SECTION ZP 138 ;
⇨ SECTION ZI 170 ;
⇨ SECTION ZR numéros : 011, 051 ;
⇨ SECTION ZS : 006
⇨ SECTION AB numéros : 002, 003, 004, 029, 030, 050, 052, 401, 470, 472, 474, 484, 497, 540.

- Décide de laisser le taux de 2 % **sur le reste de l'ensemble du territoire communal**.

- Décide d'annuler la délibération n° 212/2021

- Décide d'annuler la délibération n° 153/2022 pour actualisation des articles de loi qui sont visés

- Décide d'exonérer **totalement** en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts :

1 ° - Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
2° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
3°- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- Décide d'exonérer **partiellement** en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts :

1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D à raison de 25 % de leur surface ;
2° - Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

5- CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat conclu avec BERGER LEVRAULT arrive à échéance.

Celui-ci présente la proposition reçue par BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du contrat incluant :

- L'adhésion au module BL.connect données sociales e.magnus RH pour un coût annuel de 66,35 € HT,

- L'abonnement pour la gestion de la dématérialisation des actes à travers la plateforme BERGER LEVRAULT Echanges Sécurisés afin d'assurer la télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité pour un coût annuel de 264,48 € HT.

Le coût total annuel sera de 330,83 € HT.

Le contrat prendra effet le 1er octobre 2024 pour une durée de 36 mois expirant le 30 septembre 2027.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les conditions du contrat proposé par BERGER LEVRAULT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

6- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service technique il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 31 aout 2024 au 31 décembre 2024 inclus *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois),* lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera les fonctions suivantes :
- Ménage au sein de la mairie, de l'office du tourisme, dans la salle des fêtes, au gite et au camping,
- Surveillance le midi dans la cour de l'école,
- Ainsi que toutes les taches nécessaires au bon fonctionnement du service technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) **De créer, à compter du 31 aout 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 16 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**

2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, échelle C1.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.
L'article L332-23-1° (ex art.3l 1°du 26 janvier 1984) du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer le **service du transport scolaire** des élèves de l'école communale de LA BAZOCHE-GOUET il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **2 SEPTEMBRE 2024 au 4 JUILLET 2025.**
Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique 9ème échelon à 10 heures 15 minutes par semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**

- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'Indice Brut du 9ème échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

8- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire

d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de renforcer l'effectif du service technique il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 31 aout 2024 au 30 novembre 2024 inclus *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois),* lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT – TONTE

⇨ ARBRES, HAIES : entretien, taille, élagage, débroussaillage, ramassage des feuilles

⇨FLEURS : bêchage, plantation dans les massifs, les jardinières des fleurs annuelles, bisannuelles, des bulbes - arrosage, désherbage, binage, retrait des fleurs fanées, arrachage – travail à la serre (plantation, semis, arrosage, entretien)

⇨ PELOUSE : semis, tonte, ramassage de l'herbe, entretien régulier

Evacuation tous les déchets végétaux.

⇨ utilisation du matériel et des équipements de sécurité nécessaires

VOIRIE

⇨ en centre bourg – à l'occasion de fêtes, de travaux, mise en place des panneaux de signalisation, de barrières, (rues barrées – déviations)

MECANIQUE

⇨ entretien et réparation du matériel : tondeuses, tronçonneuse, taille-haie, débroussailleuse, souffleur, motoculteur, pulvérisateur, tonne à eau et tout autre matériel et outillage utilisé

BATIMENTS COMMUNAUX

⇨ entretien et réparations des bâtiments communaux en extérieur ou intérieur – maçonnerie – peinture – menuiserie et tous travaux nécessaires au maintien en état des bâtiments

Ainsi que toutes les tâches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1) **De créer, à compter 31 aout 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 inclus, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**

2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**

3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

9- DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF « BOURG-CENTRE » - GYMNASE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer une demande de subvention pour la création du futur gymnase avec annexes et vestiaires dans le cadre du dispositif partenarial « actions bourgs centres en Eure-et-Loir » associant l'Etat, La Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des Territoires.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de création d'un gymnase avec annexes et vestiaires
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires

10- DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF « BOURG-CENTRE » - MAISON ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer une demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment en future maison d'assistantes maternelles dans le cadre du dispositif partenarial « actions bourgs centres en Eure-et-Loir » associant l'Etat, La Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des Territoires.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet pour la réhabilitation d'un bâtiment en future maison d'assistantes maternelles
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires

11- Marché d'assurances : Lot n° 1 Flotte et risques annexes – Avenants n° 1 et 2

Par délibération en date du 26/10/2023, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances pour les lots n° 1 – 2 - 3 et 4. La durée de chaque marché était 2 ans ferme, du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025.

Le marché pour le lot n°1 « Flotte et risques annexes » a été signé avec la SMACL pour une durée ferme de deux ans pour un montant annuel de 4 216,45 € (dont 3 816,90 € pour la flotte et 399,55 € pour l'auto mission).

Il prévoit que la garantie SMACL est automatiquement étendue aux véhicules acquis au cours de l'année d'assurance avec les conditions de garanties et qu'une régularisation de la cotisation à compter de la date d'acquisition du véhicule est effectuée.

Suite à l'achat de la pelle hydraulique, il convient de signer l'avenant n° 1.

D'autre part, un avenant n° 2 a été établi par la SMACL, pour modifier dans l'avenant n° 1, une erreur au niveau de la date de première mise en circulation de la pelle hydraulique

CONTRAT	MONTANT	OBSERVATIONS
Contrat initial « flotte et risques annexes »	4 216,45 € /ans soit 8 432,90 € pour 2 ans	
Avenant n° 1 – Ajout de la pelle hydraulique	Cotisation annuelle : 279,14 € soit pour la période du 1/8/2024 au 31/12/2024 : 116,72 €	+ 4,69 %
Avenant n° 2 – modification de la date de la première mise en circulation de la pelle hydraulique dans l'avenant n° 1	Sans incidence financière	

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve ces 2 avenants
- Autorise à Monsieur le Maire à les signer.

12- *SUBVENTION AU COMITE DES FETES.*

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Comité des Fêtes pour un montant de 935,00 €, pour l'organisation des jeux lors du 14 juillet 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser la somme de 935,00 € pour l'organisation des jeux lors du 14 juillet 2024.

13- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 de la Commune jointe en annexe.

28027 Code INSEE	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET 220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°3 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 3

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 Carburants	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 Fournitures d'entretien	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**3 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6413 Personnel non titulaire	0,00 €	4 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**6 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 467,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**2 467,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65748 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	935,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**935,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74718 Participations Etat : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 702,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**13 702,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**13 702,00 €**	**0,00 €**	**13 702,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 467,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 467,00 €**
R-1641-21561 PELLE HYDRAULIQUE	0,00 €	0,00 €	2 467,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 467,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 467,00 €**	**2 467,00 €**
Total Général		**13 702,00 €**		**13 702,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 apportée au budget de la Commune.

14- MARCHE DE TRAVAUX « REFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN DU HAUT BOIS A LA VIEILLERIE »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à devis a été fait en juillet dernier concernant le marché de travaux « Réfection de voirie du Chemin du Haut Bois à la Vieillerie ».

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la commission Marché Public, il a été retenu la société PIGEON TP de Arcisses (28400) pour un montant HT de 74 977,27 € soit 89 972,72 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société PIGEON TP de Arcisses (28400).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux pour la réfection du Chemin du Haut Bois à la Vieillerie.

- Valide l'attribution du marché avec la société PIGEON TP de Arcisses (28400) pour un montant HT de 74 977,27 € soit 89 972,72 € TTC.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

15- MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une publication a été faite le 10 juillet 2024 sur le site de l'association des Maires d'Eure-et-Loir http://www.amf28.org/labazochegouet pour la passation d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour la préparation, fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire 2024/2025 (du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus).

Le montant minimum est de 18 000,00 € TTC et le montant maximum est de 72 000,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur Le Maire indique qu'une seule offre a été reçue de la SARL CHARCUTERIE BAZOCHIENNE et précise qu'elle comprend tous les justificatifs demandés.

Le prix du repas enfant en maternelle est de 4,20 € TTC.
Le prix du repas enfant en élémentaire est de 4,50 € TTC.
Le prix du repas adulte est de 4,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la SARL Charcuterie Bazochienne et autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires.

16- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET :

- ✓ Donne des informations sur l'entretien du chemin pédestre qui longe la station d'épuration des eaux usées. Les services techniques sont intervenus pour planifier les ornières.
- ✓ Communique des informations sur le camping municipal.
- ✓ Informe le Conseil sur le passage du jury pour le concours des maisons et fermes fleuries.
- ✓ Informe le Conseil que les analyses concernant la recherche de légionnelles au camping ainsi qu'au stade se sont révélées négatives.
- ✓ Donne des informations suite au passage de la fibre optique dans les services de la mairie.

Monsieur HUGON :

- ✓ Demande des informations sur des aides apportées par le CCAS.

Monsieur LEGRAND :

- ✓ Signale la disparition de câbles de raccordement pour les enceintes de la sonorisation portable de la commune.

Monsieur COCHARD :

- ✓ Evoque les difficultés rencontrées par le syndicat d'eau potable pour recruter du personnel compétent.

Monsieur CHAMPION :

- ✓ Evoque les difficultés de cheminement rencontrées par les piétons sur certains trottoirs.
- ✓ Demande des infos sur la recherche en cours d'un médecin pour notre commune.

Madame DERAIS :

- ✓ Demande des infos sur le transport scolaire pour la rentrée.

La séance est levée à 22 H 45

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire

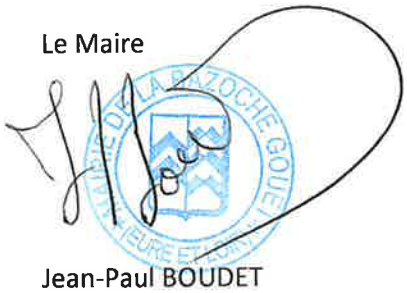

Jean-Paul BOUDET